



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Programme de contribution aux sciences marines et des eaux douces (PCSMED)

Exigences du programme



1. Contexte

Le programme de contribution aux sciences marines et des eaux douces (PCSMED) est un programme de contribution conforme à la Politique et la Directive du gouvernement du Canada sur les paiements de transfert (subventions et contributions). Le PCSMED permet au Ministère d'apporter une aide financière aux organisations qui souhaitent mener des activités de recherche scientifique et des activités scientifiques connexes harmonisées avec les secteurs de programme ministériel, afin de couvrir les coûts partiels que devront assumer les organisations quant à la réalisation de ces activités. L'aide financière serait fournie dans le cadre d'un accord de contribution. Les paiements anticipés seront pris en considération uniquement s'ils sont justifiés par des besoins de trésorerie. Les montants réels d'aide financière du MPO seront déterminés au cas par cas.

2. Définitions

Le terme « **projet** » signifie projet de recherche scientifique ou toute autre initiative de recherche scientifique qui pourrait être admissible à un financement dans le cadre du PCSMED, par exemple une conférence.

« **Aide financière** », « **contribution** », ou « **contribution financière** » désignent les fonds que le MPO fournira à une organisation financée.

« **Contribution en nature** » désigne les ressources qu'une organisation financée dépense pour réaliser un projet financé.

« **Projet financé** » désigne un projet auquel le MPO fournit de l'aide financière *dans le cadre d'un accord de contribution.*

« **Organisation financée** » désigne une organisation qui reçoit de l'aide financière du MPO pour appuyer un projet financé.

3. Cadre de référence général pour le PCSMED

- (a) Une contribution du gouvernement du Canada à une organisation est octroyée sans lien de dépendance et le gouvernement du Canada ne s'attend pas à recevoir des prestations directes à la suite de cette contribution. Par conséquent, un accord de contribution n'est pas un contrat de services et les contributions du gouvernement du Canada ne peuvent pas être utilisées pour les coûts indirects qu'une organisation doit normalement engager lors de la prestation de services à des tiers.
- (b) Le MPO peut s'impliquer avec une organisation financée et à un projet financé à titre consultatif uniquement, et non en tant que collaborateur.
- (c) Des ressources autres que financières que l'organisation reçoit auprès de tiers pour le projet proposé doivent être incluses comme un élément de coût du projet.



- (d) Les ressources financières que l'organisation reçoit d'une source du gouvernement du Canada autre que le MPO doivent être identifiées.
- (e) Les ressources financières reçues par l'organisation de tierces parties, y compris les sources du gouvernement du Canada (autre que le MPO) et utilisées pour le projet proposé, doivent être incluses dans l'organisation des contributions en nature pour le projet.

4. Secteurs de programme du PCSMED

Pêches

- Santé des animaux aquatiques
- Biotechnologie et génomique
- Sciences de l'aquaculture
- Sciences halieutiques

Écosystèmes aquatiques

- Science des écosystèmes aquatiques
- Science des océans et du changement climatique

Navigation maritime

- Services, données et science hydrographiques

Les organisations qui souhaitent soumettre des propositions visant un secteur particulier du programme devraient mettre l'accent sur les priorités et les domaines d'intérêt actuels du Ministère pour ce secteur de programme, qu'elles peuvent déterminer en consultant les gestionnaires du Secteur des sciences du Ministère.

Des renseignements sur les domaines d'intérêt actuels peuvent être consultés à <http://www.dfo-mpo.gc.ca/science/index-fra.htm>

5. Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles seront choisis parmi les organisations scientifiques associées à la gestion, conservation, protection et promotion des ressources océaniques et d'eau douce, y compris :

- (a) les établissements canadiens d'enseignement postsecondaire;
- (b) les organisations non gouvernementales canadiennes;
- (c) les groupes autochtones;
- (d) les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les administrations municipales;
- (e) les entreprises et l'industrie, y compris les associations;
- (f) les groupes communautaires;



- (g) les gouvernements étrangers et les organisations non gouvernementales internationales;
- (h) les universités étrangères.

6. Coûts du projet

6.1. Tous les coûts engagés par l'organisation pour réaliser le projet proposé doivent être indiqués. Les coûts des projets ne doivent pas comprendre les coûts d'amortissement ni des coûts supplémentaires liés à l'équipement, aux installations et aux plateformes de l'organisation, comme les navires utilisés pour le projet.

6.2. **Les coûts du projet qui seraient couverts par l'organisation (contributions en nature)**

Veillez prendre note de ce qui suit :

- (a) Tous les coûts et dépenses qui auraient été engagés par une organisation pour exécuter un projet et qui ne sont pas couverts par la contribution financière du MPO sont considérés comme des contributions en nature, **indépendamment de l'origine du financement** utilisé par l'organisation pour payer ces coûts et dépenses. Par exemple : l'organisation reçoit 25 000 dollars en soutien aux projets de toute autre organisation, et le montant est utilisé par l'organisation pour payer une partie du salaire d'un employé travaillant sur le projet, le coût salarial en question représente une contribution en nature pour le projet par l'organisation.
- (b) Les contributions en nature ne peuvent pas comprendre des coûts indirects.

Plus précisément, les coûts de projet et les dépenses qui sont considérées comme des contributions en nature sont les suivants :

1. La portion des coûts admissibles qui ne serait pas couverte par la contribution financière du MPO;
2. Les salaires de l'université (p. ex. le salaire d'un technicien d'université, le salaire correspondant au temps consacré par le gestionnaire de projet dans le cadre d'un projet, etc.);
3. Le prix d'achat du matériel et des instruments de laboratoire nécessaires au projet proposé, moins tout montant réclamé en tant que coût admissible.

Tous les coûts ou dépenses financés par des organisations du gouvernement du Canada autres que le MPO, ou par toute autre organisation qui fournit du financement pour le projet, doivent être énumérés à la section 4.1 a) de la demande.



6.3. Les coûts qui peuvent être couverts par la contribution financière du MPO (coûts admissibles)

- (a) les salaires des étudiants, les traitements, les allocations, les honoraires et les autres coûts de main-d'œuvre;

Remarque : le salaire des employés des candidats ne constitue pas des coûts admissibles (p. ex. le salaire d'un technicien d'université, le salaire correspondant au temps consacré par le gestionnaire de projet dans le cadre d'un projet, etc., sauf les salaires qui sont différentiels, c'est-à-dire qu'ils ne seraient pas engagés si le projet n'avait pas été entrepris et jugés essentiels pour la mise en œuvre du projet; les coûts salariaux non supplémentaires sont considérés comme des contributions non financières de la part des demandeurs).

- (b) les honoraires et les services professionnels (p. ex. services de traduction ou analyse d'échantillon effectuée par un laboratoire indépendant);
- (c) les coûts de location de véhicules motorisés (voitures, camions, véhicules tout-terrain, motoneiges ou moteurs hors-bord), de bateaux, de remorques à bateau et de remorques nécessaires pour la réalisation du projet financé (« véhicules motorisés et équipement »);
- (d) les coûts d'achat du matériel et des instruments scientifiques de laboratoire et de terrain, lorsque cela est justifié, à l'exception de l'équipement et des véhicules motorisés;
- (e) les coûts d'achat de l'équipement de surveillance des océans, tels que des hydrophones;
- (f) les coûts de location et d'entretien du matériel et des instruments de laboratoire et de terrain;
- (g) les coûts de location de locaux (laboratoire, salles, espace de travail, installations, etc.);
- (h) les frais de déplacement et coûts connexes;
- (i) les coûts d'inscription pour la participation à des ateliers, des congrès, des réunions et des symposiums;
- (j) les coûts de publication (y compris ceux associés aux journaux en libre accès);
- (k) les coûts de gestion des données;
- (l) les coûts des matériaux et des fournitures;
- (m) les droits d'accès à des équipements et à des navires;
- (n) les frais administratifs généraux, jusqu'à concurrence de 15 % de tous les autres coûts admissibles du projet que le MPO rembourse.

Remarque : Le MPO peut rembourser jusqu'à 15 % des coûts généraux, en fonction du montant total des coûts admissibles qu'il finance. Par exemple, si un projet coûte 500 000 dollars et que le MPO contribue à hauteur de 80 000 dollars au financement des coûts admissibles (avant les coûts généraux), le montant



maximal que le MPO remboursera pour les coûts généraux sera de 12 000 dollars (15 % de 80 000 \$). Par conséquent, le MPO pourra consacrer jusqu'à 92 000 dollars à ce projet.

6.4. Exigences de temps de navire

Si votre initiative exige l'utilisation d'un navire, veuillez communiquer sans tarder avec le MPO (OPC-BPC@dfo-mpo.gc.ca) et fournir l'information suivante :

1. Nom du navire
 2. Nombre total de jours de la mission ciblée
 3. Date de commencement de la mission
 4. Sites où les activités auront lieu
- (le coût de temps de navire peut comprendre le coût de mobilisation et de démobilisation).

Au moment de recevoir l'information, le MPO communiquera avec vous afin de discuter des exigences et d'expliquer les prochaines étapes si votre demande est acceptée.

7. Contribution maximale

- 7.1. La limite de l'aide totale fournie par les gouvernements (fédéral, provinciaux, territoriaux) et les administrations municipales aux bénéficiaires admissibles (autres que les bénéficiaires du secteur privé) pour les mêmes coûts admissibles ne doit pas dépasser la totalité de ces coûts admissibles. Pour les bénéficiaires du secteur privé, la limite ne doit pas dépasser 50 % des coûts admissibles.
 - (a) Dans les deux cas, la limite de l'aide totale fournie par le gouvernement du Canada est appelée « limite du cumul ».
- 7.2. La contribution du MPO aux bénéficiaires admissibles autres que les bénéficiaires du secteur privé ne doit pas dépasser 75 % des coûts admissibles de tout projet. La contribution financière du MPO pour les bénéficiaires du secteur privé ne doit pas dépasser 50 % des coûts admissibles de tout projet.
 - (a) Dans un cas comme dans l'autre, la contribution du MPO doit se conformer aux restrictions associées à la limite du cumul.
- 7.3. La contribution du MPO aux bénéficiaires du secteur privé ne peut être utilisée que pour soutenir les premières étapes de recherche scientifique.
- 7.4. Les paiements anticipés peuvent être versés seulement s'ils sont justifiés par les besoins de trésorerie de l'organisation.



8. Production de rapports

Les propositions retenues devront être signalées à la fin de chaque période de contribution.

Le MPO approuvera seulement les paiements convenus une fois que le rapport de projet aura été rédigé à la satisfaction du ministère. En général, dans le cadre du projet, vous êtes tenu de fournir les documents suivants au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de chaque période de contribution :

- (a) Un rapport d'étape décrivant en détail les résultats du travail effectué durant cette période de contribution;
- (b) Un état de compte décrivant en détail tous les coûts engagés pour le projet durant cette période de contribution.

9. Exigences supplémentaires

Si votre projet proposé est approuvé pour obtenir des fonds dans le cadre du PCSMED, l'organisation qui présente la demande peut être tenue de fournir d'autres renseignements, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- 9.1. Des renseignements supplémentaires sur le projet proposé.
- 9.2. Des documents relatifs à l'enregistrement de l'organisation, y compris le certificat de constitution de l'organisation qui présente la demande ou tout autre document officiel indiquant la raison sociale de l'organisation qui présente la demande.
- 9.3. Les renseignements bancaires nécessaires pour le dépôt direct de fonds payables à l'organisation qui présente la demande.

Les organisations approuvées pour le financement en vertu du PCSMED devront conclure un accord de contribution pour l'essentiel en harmonie avec le modèle d'entente fourni à l'annexe A.